



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DES ACTIVITÉS RELEVANT DE LA DIRECTIVE IED, DES ABATTOIRS ET DES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX ET/OU DES COPRODUITS ALIMENTAIRES

Mardi de la DGPR – 21 octobre 2025

Intervenants au cours de cette séance



☐ **Philippe BODENEZ**
(DGPR – SSEEC)

Directeur du service santé
environnement économie circulaire

☐ **Bruno GOMEZ**
(DGPR – SSEEC/BBA)

Chef du bureau
biotechnologie et agriculture

☐ **Armelle MARGUERET**
(DGPR – SSEEC/BBA)

Chargé de mission

☐ **Julien RAYMONDI**
(DGPR – SRT/BEI)

Adjoint au chef de bureau
des émissions industrielles

☐ **Ibrahim MOINGARIE**
(DGPR – SRT/BEI)

Chargé de mission



Sommaire

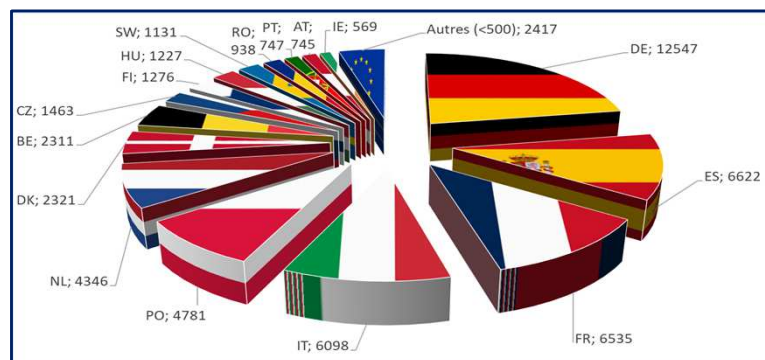


- 1. Introduction**
- 2. Contexte général des évolutions réglementaires**
- 3. Présentation des évolutions réglementaires introduites pour chacune des deux activités**
 - Présentation des dispositions générales de prévention des risques
 - Focus sur certaines dispositions associées aux impacts environnementaux
 - Le dossier de réexamen
- 4. Temps d'échanges - Questions / Réponses**

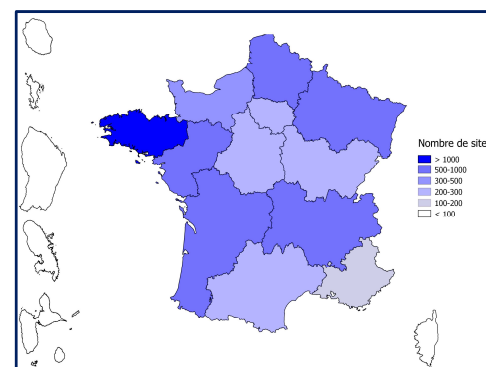
1. Introduction

❑ Les installations IED en France

**60 000 installations
concernées en Europe**

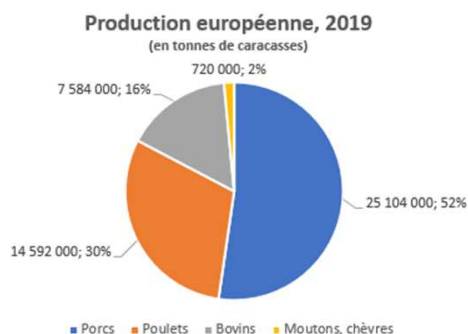


**~ 7 000 installations
concernées en France**



☐ Les activités des abattoirs et des industries de transformation des sous-produits animaux et/ou des coproduits alimentaires

- ☒ La production de viande en Europe en 2019, c'est 48 millions de tonnes de carcasses



- ☒ L'industrie de transformation de sous-produits animaux et/ou de coproduits alimentaires
- ☒ Valorisation des graisses et des protéines issues du traitement dédiés à des activités très diverses :
 - Alimentation pour les animaux,
 - Lipochimie,
 - Fertilisation,
 - Fabrication de gélatine...

☐ Des enjeux notamment

- ☒ Environnementaux
- ☒ Sanitaires

- ❑ Environ 170 établissements relèvent du BRef des abattoirs et des industries de transformation des sous-produits animaux et/ou des coproduits alimentaires

Un Best References
(BREF) dédié



For **S**laughterhouses, **A**nimal
by-products and/or edible co-
products industries – **B**ref **S**A



Publication des
conclusion MTD

18/12/2023

Décision d'exécution
européenne d'application au
lendemain de sa publication

❑ Une évolution réglementaire pour ces activités

- ☒ Un cadre réglementaire existant (distinct des Meilleures techniques disponibles)

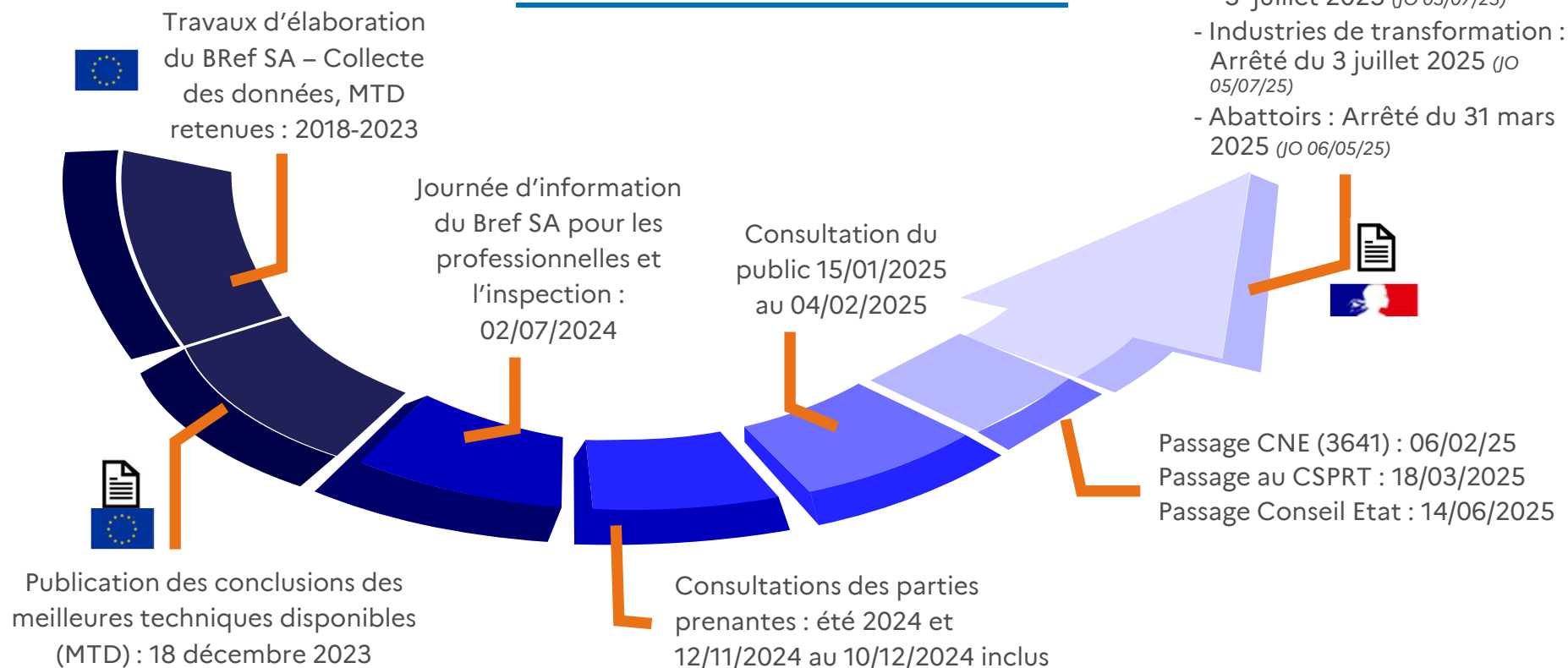
- ☒ Décembre 2023 : Décision d'exécution qui pose les meilleures techniques disponibles avec des niveaux d'émissions environnementales



Publication d'un décret de modification de la nomenclature des installations classées

Publication de deux arrêtés ministériels qui posent le nouveau cadre réglementaire pour prévenir les nuisances et impacts sur l'environnement des activités

Le calendrier des travaux



2. Contexte général des évolutions réglementaires

La construction des textes réglementaires applicables

- ❑ **Les activités – les rubriques des installations classées :**
- ❑ Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) des abattoirs et des industries de transformation des sous-produits animaux et/ou des coproduits alimentaires concernent les activités spécifiées à l'annexe I de la directive IED :

6.4. a) Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour ;

6.5. Élimination ou recyclage de carcasses ou de sous-produits animaux, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour ;

6.11. Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes ne relevant pas de la directive 91/271/CEE (1), à condition que la principale charge polluante provienne des activités couvertes par les présentes conclusions sur les MTD.

Rubriques ICPE

3641

3650

3710

La construction des textes réglementaires applicables

❑ Le décret de nomenclature (R.511-9 CE) : deux rubriques modifiées

2740

La nomenclature des installations classées :

φ

2740. Incinération de cadavres d'animaux XXX

La nomenclature des installations classées :

à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3650.

+

3650

La directive IED :

Déchets

ANNEXE I
IED

6.5. Élimination ou recyclage de carcasses ou de XXXX animaux, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour ;

La directive IED révisée :

Sous-produits

ANNEXE I
IED 2.0

Les règlements (UE) relatifs aux sous-produits animaux :

* n°1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine [...]

* n°142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n° 1069/2009 [...]

Décret n° 2025-617
 du 3 juillet 2025
 JORF du 5 juillet 2025

La construction des textes réglementaires applicables

❑ Les 2 arrêtés de prescriptions générales :

Favoriser une mise en œuvre homogène sur le territoire, en statuant sur le maximum de questions d'interprétation au niveau national, tout en prévoyant l'articulation et une revoyure de la réglementation française

Éviter d'actualiser les conditions d'autorisation par arrêté préfectoral complémentaire, site par site

« Traduire » les conclusions sur les MTD dans la réglementation française

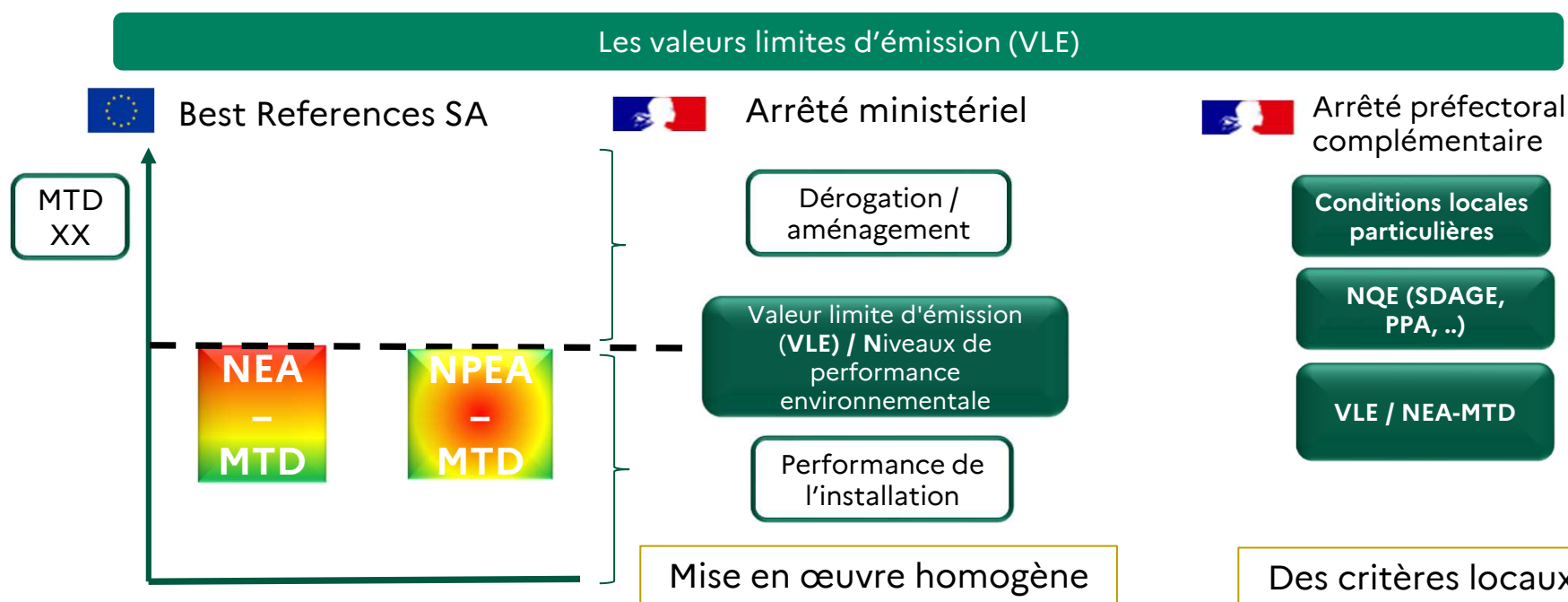
Faire l'état des lieux de la réglementation applicable aux activités

Articuler les réglementations européenne et française

Conserver la réglementation française lorsqu'il n'y a pas de disposition équivalente dans la décision MTD

La construction des textes réglementaires applicables

❑ Les arrêté de prescriptions générales :



L'arrêté de prescriptions générales relatives aux exploitations d'abattoirs

Arrêté du 31 mars
2025
JORF du 6 mai 2025

❑ Les activités – les rubriques des installations classées :

3641

Exploitation d'abattoirs, avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes de carcasses par jour

- Des installations soumises aux dispositions de l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous les rubriques n° 2210 et n° 3641
- Des prescriptions se référant à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Des meilleures techniques disponibles avec des NEA-MTD et des NPEA-MTD

L'arrêté de prescriptions générales relatives aux installations de transformations

Arrêté du 3 juillet
2025
JORF du 5 juillet 2025

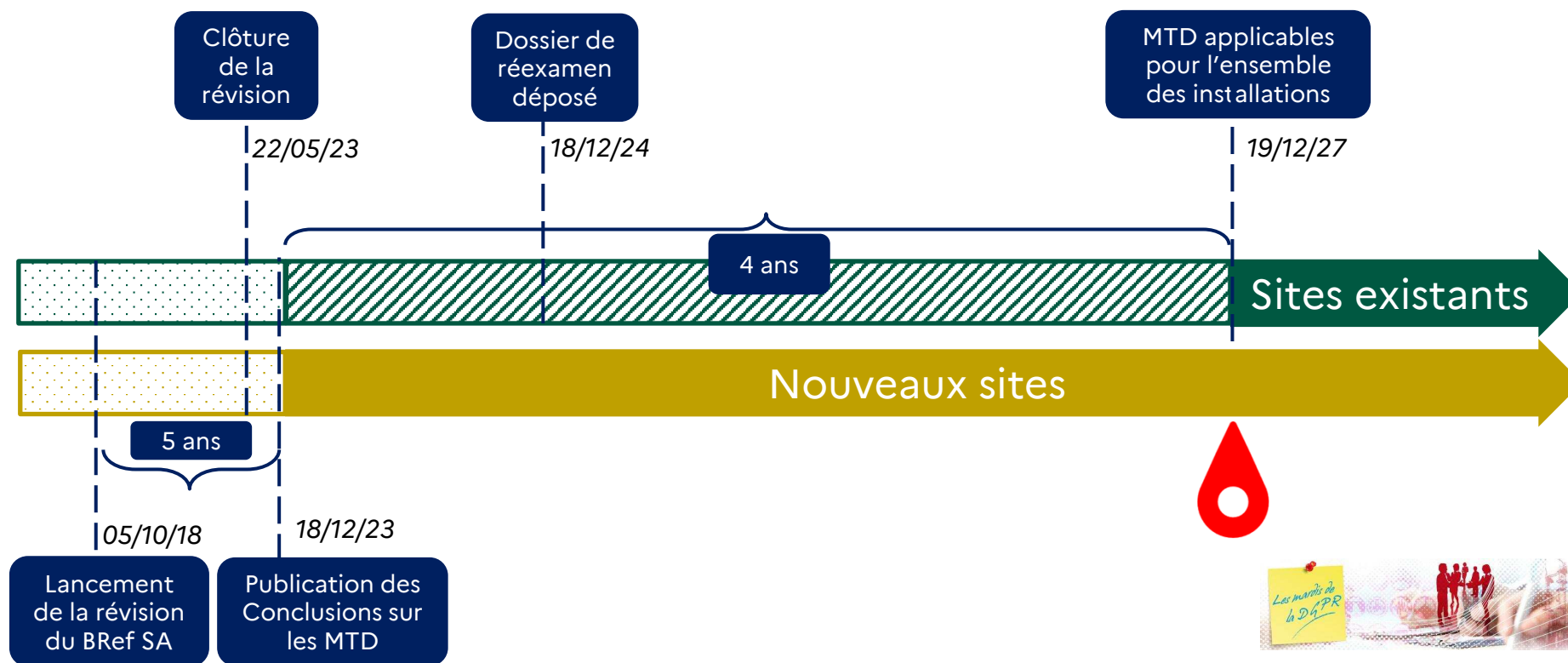
❑ Les activités – les rubriques des installations classées :

3650

Elimination ou recyclage de carcasses ou de sous-produits animaux, avec une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour

- Des installations soumises aux dispositions de l'arrêté du 12/02/03 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2730 ou à l'arrêté du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2740
- Des prescriptions se référant à l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Des meilleures techniques disponibles avec des NEA-MTD et des NPEA-MTD

Le calendrier de conformité réglementaire



3. Présentation des évolutions réglementaires introduites pour chacune des deux activités

O Présentation des dispositions générales de prévention des risques

O Focus sur certaines dispositions associées aux impacts environnementaux

O Le dossier de réexamen

Les meilleures techniques disponibles

☐ Les principes directeurs de la Directive IED

Parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement

Prévention et réduction intégrée de la pollution



Obligation
d'autorisation et
d'un permis
intégrés

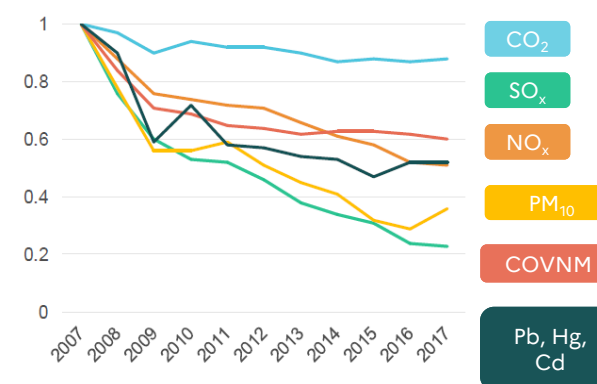
Rejets dans l'eau, l'air, le sol,
gestion des déchets, énergie

Installations nouvelles ou
existantes

Cessation définitive des
activités

Introduction des
MTD

Indice



Source : Commission
Européenne –DG ENV

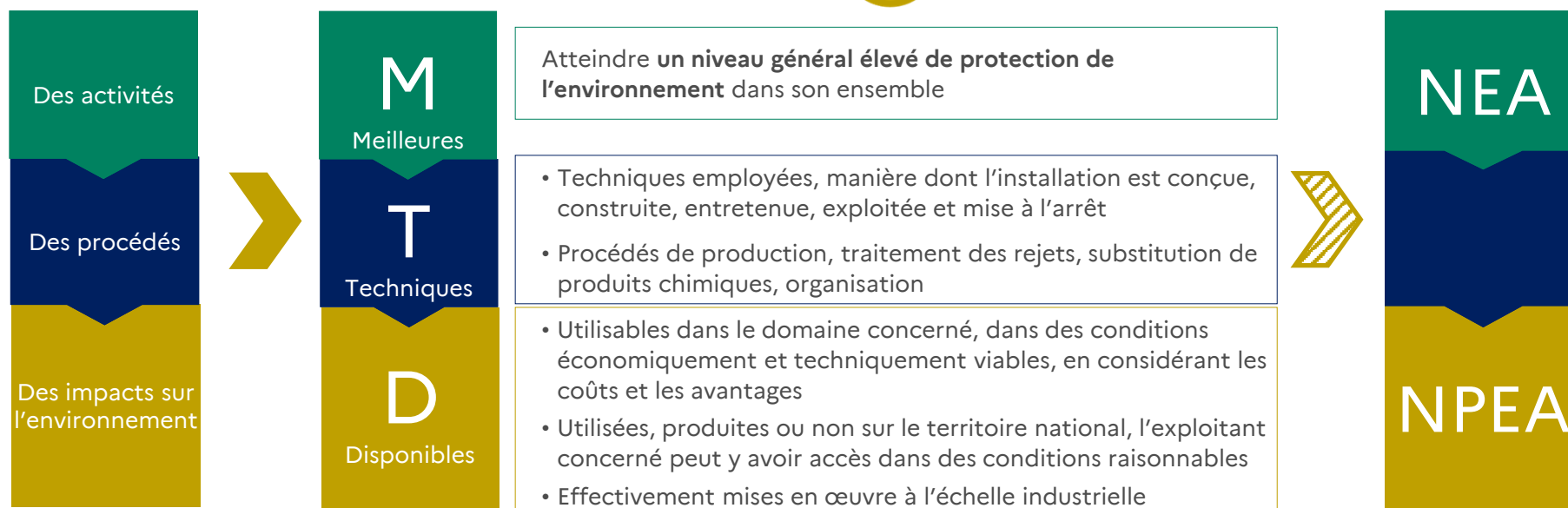
IED a contribué à la
réduction de **40 à 75%** des
émissions des polluants-clés
sur la période 2007-2017

Les meilleures techniques disponibles

❑ Des meilleures techniques disponibles



*



L'articulation réglementaire

- ☐ 11 chapitres thématiques pour prévenir les impacts et nuisances sur l'environnement



- ☐ Les meilleures techniques disponibles sont les moyens mis en œuvre pour réduire les impacts sur l'environnement
- ☐ La valeur limite d'émission (VLE) : mesurer l'efficacité des MTD, mesurer les substances émises dans les milieux

L'articulation réglementaire

❑ Des meilleures techniques disponibles organisationnelles

Système de management environnemental (SME)	MTD 1	Art 3.3	Art 3.4
Inventaire des flux	MTD 2	Art 3.4	Art 3.5
Système de gestion des produits chimiques	MTD 3	Art 3.5.1	Art 3.6
Conditions d'exploitation autres que normales (OTNOC)	MTD 4	Art 4.2	Art 4.2
Efficacité énergétique	MTD 9	Art 10.2	Art 10.2
Consommation d'eau et production d'effluents aqueux	MTD 10-a 2	Art 5.1	Art 3.3
Bruit	MTD 16	Art 7.2	Art 7.2
Odeurs	MTD 18	Art 6.2	Art 6.2

BRef SA *AMPG 3641* *AMPG 3650*



Des plans de gestion thématiques intégrés dans le SME

L'articulation réglementaire

❑ Des meilleures techniques disponibles pour la surveillance

Surveillance

MTD 5 à 8

- du débit, du pH, de la T°C des effluents aqueux Art 11.3 Art 11.3
- annuelle : eau, énergie, volumes d'effluents aqueux, fluides frigorigènes Art 11.1 Art 11.3
- une fréquence, une norme pour les rejets dans l'eau, par substance Art 11.3 Art 11.3
- une fréquence, une norme pour les rejets dans l'air, par substance Art 11.2 Art 11.2

❑ Des meilleures techniques disponibles pour :

Substances dangereuses

MTD 11 Art 3.5.2 Art 3.8.1

Utilisation efficace des ressources

MTD 12 Art 3.7 Art 3.8.1

Fluides frigorigènes

MTD 20 Art 3.6 Art 3.7

BRef SA AMPG 3641 AMPG 3650

L'articulation réglementaire

❑ Des meilleures techniques disponibles pour prévenir les impacts sur les milieux

Emissions dans l'eau	MTD 13	Art 4.4	Art 4.4
	MTD 14 *	Art 5.14	Art 5.14
Emissions atmosphériques	MTD 15*	Art 6.5	Art 6.6
Bruit	MTD 16 à 17	Art 7.2	Art 7.2
Odeurs	MTD 18 à 19	Art 6.2	Art 6.2

BRef SA *AMPG 3641* *AMPG 3650*

L'articulation réglementaire

❑ Des meilleures techniques disponibles par activité

Abattoirs

Efficacité énergétique	MTD 21 *	Art 10.2
Consommation d'eau	MTD 22 *	Art 5.5
Utilisation des fluides frigorigènes	MTD23 *	Art 3.6

Transformation de sous-produits animaux et co-produits alimentaires

Efficacité énergétique	MTD 24 *	Art 10.2
Consommation d'eau	MTD 10 *	Art 5.5
Emissions dans l'air	MTD 25 *	Art 6.6-III

BRef SA *AMPG 3641* *AMPG 3650*

Pour les abattoirs

❑ Focus relatif à la consommation d'eau

AMPG 3641
Art 5.5

MTD 22

Animaux abattus	Unité ⁽¹⁾	Rejets d'effluents aqueux spécifiques (moyenne annuelle) ⁽²⁾
Bovins	m ³ /tonne de carcasses	3,90 ⁽³⁾
	m ³ /animal	1,30 ⁽⁴⁾
Porcins	m ³ /tonne de carcasses	3,50
	m ³ /animal	0,30
Poulets	m ³ /tonne de carcasses	6,30
	m ³ /animal	0,013
(1) Le niveau de performance environnementale applicable est soit celui exprimé en m ³ /tonne de carcasses, soit celui exprimé en m ³ /animal. (2) Les niveaux de performance environnementale se rapportent exclusivement à l'abattage des animaux en question. (3) Lorsque les rejets spécifiques d'effluents aqueux incluent l'eau consommée par les activités FDM, la valeur limite d'émission est de 5,25 m ³ /tonne de carcasses. (4) Lorsque les rejets d'effluents aqueux spécifiques incluent l'eau consommée par les activités FDM, la valeur limite d'émission est de 2,45 m ³ /animal. (5) Le préfet peut fixer, en cas de crise zoosanitaire, une valeur différente ne pouvant pas excéder sur la période considérée le double de la valeur autorisée.		

Le niveau maximum de consommation liée aux opérations d'abattage ne dépasse en aucun cas la valeur de 6 litres d'eau par kilogramme de carcasse. Lorsque la réfrigération des carcasses est assurée par immersion, le niveau de consommation ne dépasse pas 10 litres d'eau/kg de carcasse.

O Focus sur certaines dispositions associées aux impacts environnementaux

Pour les abattoirs

❑ Focus relatif aux rejets des effluents aqueux

AMPG 3641
Art 5.14

MTD 14

- Pour réduire des émissions une combinaison de techniques :

Des techniques standard de traitement primaire, physico-chimique, biologique, de traitement de l'azote, de séparation des solides, récupération du phosphore...

- Des valeurs limites d'émissions

Substance/Paramètre	Unité	Valeur limite d'émission	Code SANDRE
Demande chimique en oxygène (DCO) (1) (4)	mg/L	100	1314
Carbone organique total (COT) (1) (4)	mg/L	35	1841
Matières en suspension totales (MEST) (4)	mg/L	30	1305
Azote total (NT) (4)	mg/L	25 (2)	6018
Phosphore total (PT) (4)	mg/L	2	1350
Composés organochlorés adsorbables (AOX) (3)	mg/L	0,3	1106
Métaux Cuivre (Cu) (3)	mg/L	0,2	1392
Métaux Zinc (Zn) (3)	mg/L	0,5	1383

Pour les abattoirs

❑ Focus relatif aux rejets des effluents aqueux

AMPG 3641
Art 5.14

MTD 14

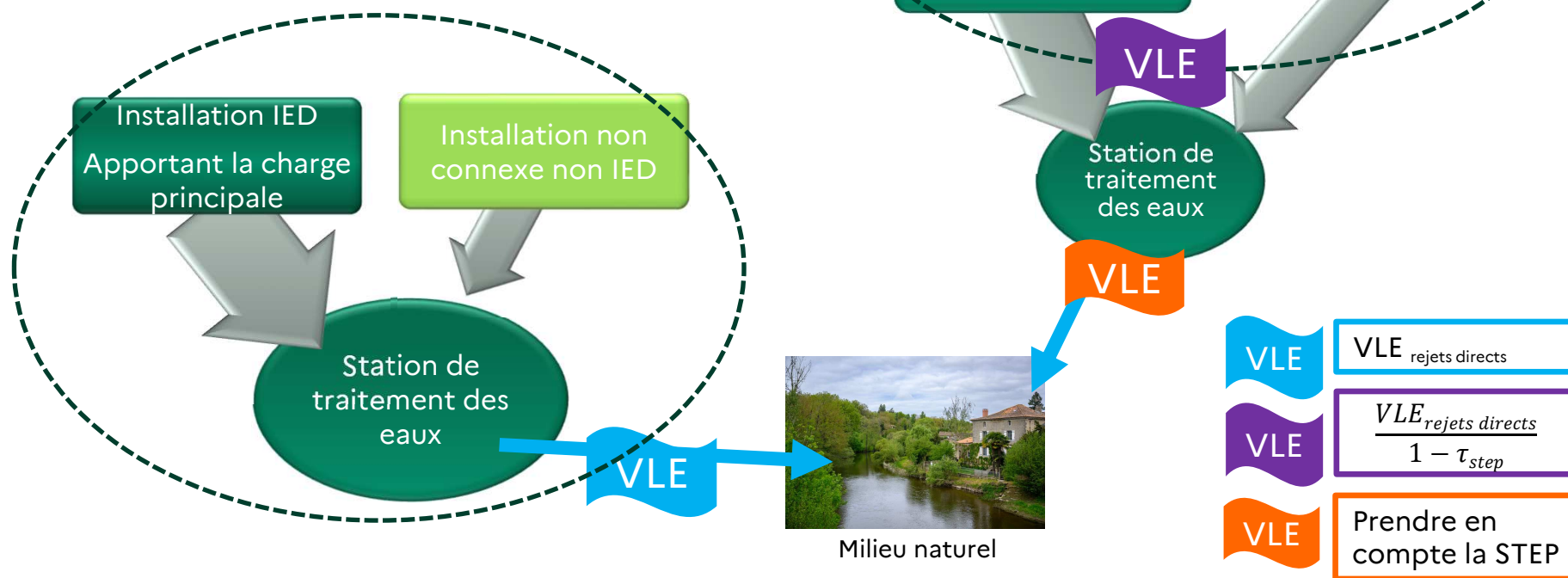
(4) Lorsque l'installation est raccordée à une station d'épuration, qui n'est pas exploitée par le producteur des eaux résiduaires industrielles, et sous réserve du respect du III de l'article R. 515-65 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral d'autorisation peut fixer une valeur limite de concentration n'excédant pas les valeurs limites indiquées dans le tableau divisées par «1-taux d'abattement de la station». La valeur peut être différente après avis du conseil mentionné à l'article R. 181-39 du même code qui tient compte de l'existence d'une convention entre l'exploitant de l'installation et l'exploitant de la station d'épuration.

Prendre en compte :

- la station d'épuration et le taux d'abattement de la STEP externe à l'installation IED
- la convention entre l'exploitant de l'installation et l'exploitant de la station d'épuration

Pour les abattoirs

❑ Focus relatif aux rejets des effluents aqueux



Pour des industries de transformation des sous-produits animaux et/ou des coproduits alimentaires

☐ Focus sur les odeurs

AMPG 3650
Art 6.2

MTD 18-19

- ☐ Un plan de gestion des odeurs dans le cadre du SME avec les protocoles pour prévenir, éviter et gérer les nuisances olfactives.
- ☐ La réductions des émissions d'odeurs à la source avec des techniques de nettoyages réguliers des installations et véhicules, confinement des sous-produits, extraction d'air.
- ☐ Pour les installations traitant par déshydratation les sous-produits d'origine animale, une étude de dispersion des odeurs

Pour des industries de transformation des sous-produits animaux et/ou des coproduits alimentaires

☐ Focus sur les émissions dans l'air

AMPG 3650
Art 6.6

MTD 15 & 25

Des dispositions pour prendre en considération les cas de figures rencontrés sur le terrain :

- I. Des installations classées sous la rubrique 2910 ou 3110
- II. Lorsque des cadavres d'animaux sont incinérés
- III. Pour prévenir les émissions de concentration d'odeurs, de COVT, NH₃ et H₂S
- IV. Lorsque un oxydateur thermique est utilisé pour la combustion des gaz malodorants
- V. Pour prévenir les émissions des autres polluants

Pour des industries de transformation des sous-produits animaux et/ou des coproduits alimentaires

☐ Focus sur les émissions dans l'air

AMPG 3650
Art 6.6 - III

Pour réduire les émissions dans l'air de composés organiques et de composés malodorants, notamment de H₂S et de NH₃

MTD 25

Des techniques « classiques » : adsorption, biofiltre, oxydation thermique... dont la technique de condensation

Pour des industries de transformation des sous-produits animaux et/ou des coproduits alimentaires

Les VLE par secteurs d'activités :

Surveillance : Art 11.2 /MTD 8

AMPG 3650
Art 6.6 - III

MTD 25

Activités	Substance / Paramètre	Unité	VLE (moyenne sur la période d'échantillonnage)
Activité de transformation de sous-produits animaux, de la fonte des graisses et du traitement du sang et/ou des plumes	Concentration d'odeurs	uoE/m ³	1 100 ^{(1) (2)}
	COVT	mg C/Nm ³	16
	NH ₃	mg/Nm ³	4 ⁽³⁾
	H ₂ S	mg/Nm ³	1 ⁽⁴⁾
Production de farine et d'huile de poisson	Concentration d'odeurs	uoE/m ³	3500 ⁽¹⁾
	COVT ⁽⁵⁾	mg C/Nm ³	14
	NH ₃ ⁽⁵⁾	mg/Nm ³	7

- (1) La valeur limite d'émission peut ne pas s'appliquer en cas de combustion (dans un oxydateur thermique ou une chaudière à vapeur, par exemple) de gaz malodorants lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :
- la température de combustion est suffisamment élevée (généralement dans la fourchette 750 à 850 °C) avec un temps de séjour suffisant (généralement entre 1 et 2 secondes) ; et
 - soit l'efficacité de l'abattement des odeurs est ≥ 99 %, soit l'odeur imputable au process n'est pas perceptible dans les gaz résiduaux traités.
- (2) Dans le cas des techniques de réduction autres que la combustion des gaz malodorants, lorsque soit l'efficacité du traitement est ≥ 92 %, soit l'odeur imputable au process n'est pas perceptible dans les gaz résiduaux traités, la valeur limite d'émission est de 3 000 uoE/m³.
- (3) La valeur limite d'émission est de 7 mg/Nm³ en cas de combustion (dans un oxydateur thermique ou une chaudière à vapeur, par exemple) des gaz malodorants.
- (4) La valeur limite d'émission ne s'applique que lorsque la présence de H₂S est jugée pertinente pour le flux d'effluents gazeux, d'après l'inventaire des flux entrants et sortants mentionné à l'article 3.5 du présent arrêté.
- (5) La valeur limite d'émission ne s'applique qu'à la combustion (dans un oxydateur thermique ou une chaudière à vapeur, par exemple) de gaz malodorants, y compris de gaz non condensables.

Pour des industries de transformation des sous-produits animaux et/ou des coproduits alimentaires

❑ Focus sur les émissions dans l'air – oxydateur thermique

Pour réduire les émissions dans l'air de CO, de poussières, de NO_x et de SO_x issues de la combustion (dans un système d'oxydation thermique ou une chaudière à vapeur, par exemple) de gaz malodorants, y compris de gaz non condensables

AMPG 3650
Art 6.6 - IV

MTD 15

Des techniques :

- Optimisation des systèmes de combustion / traitements
- Choix des combustibles

Les VLE pour une combustion dans un oxydateur thermique :

Surveillance : Art 11.2 / MTD 8

Substance/Paramètre	Unité	NEA-MTD (moyenne sur la période d'échantillonnage)
Poussières	mg/Nm ³	5 ⁽¹⁾
NO _x		200 ⁽¹⁾ ⁽²⁾
SO _x		100

⁽¹⁾ La fourchette du NEA-MTD ne s'applique qu'en cas d'utilisation exclusive de gaz naturel comme combustible.

⁽²⁾ La VLE est de 350 mg/Nm³ pour les systèmes d'oxydation thermique récupérative.

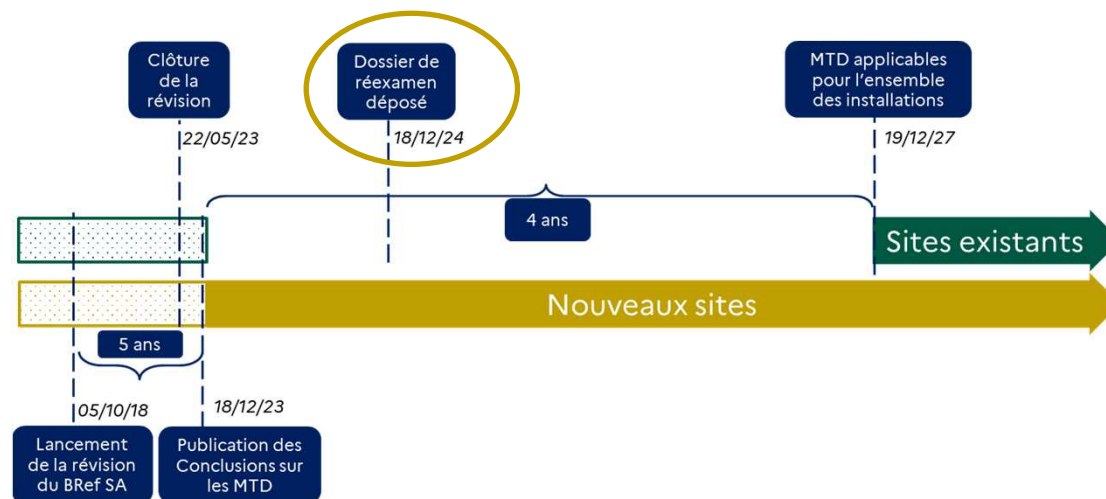
O Le dossier de réexamen

Le dossier de réexamen

❑ L'objectif

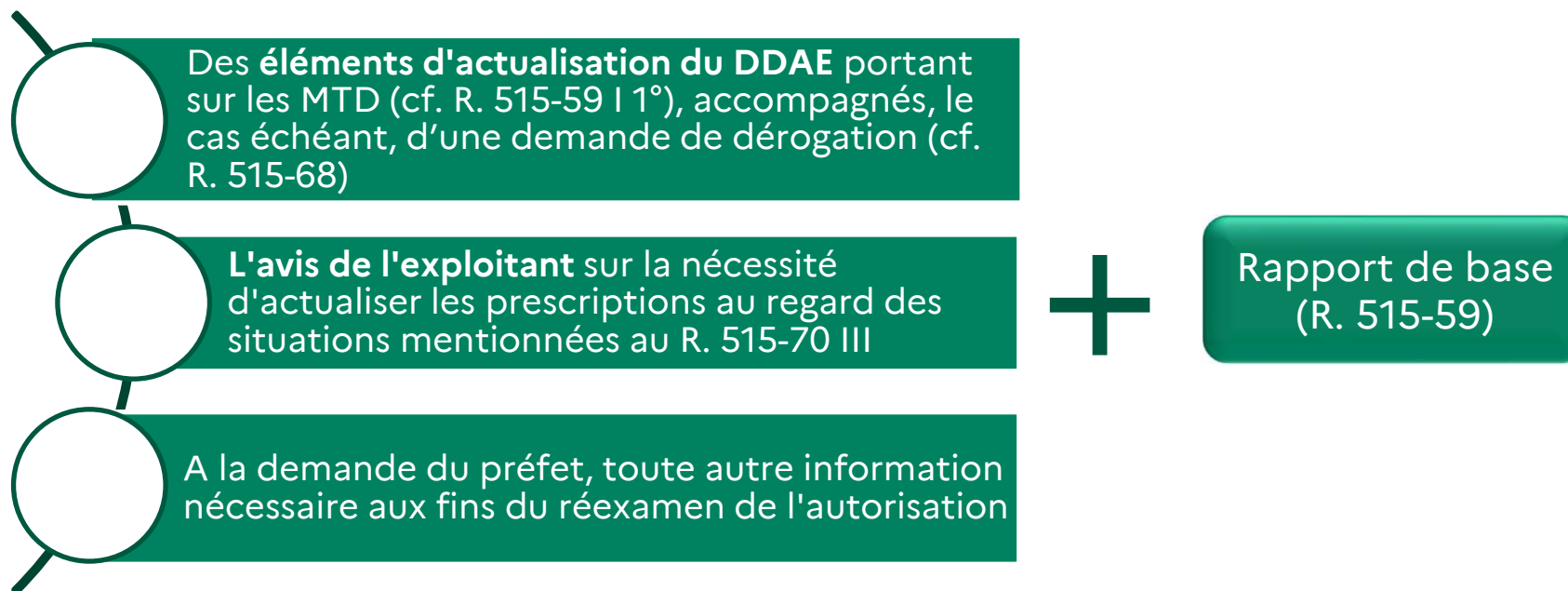
L'objectif du réexamen est :

- d'apporter les éventuelles compléments aux prescriptions applicables au site IED
- de façon à prendre en compte les MTD
- par AMPG ou par APC lorsque cela est nécessaire



Le dossier de réexamen

□ Le contenu

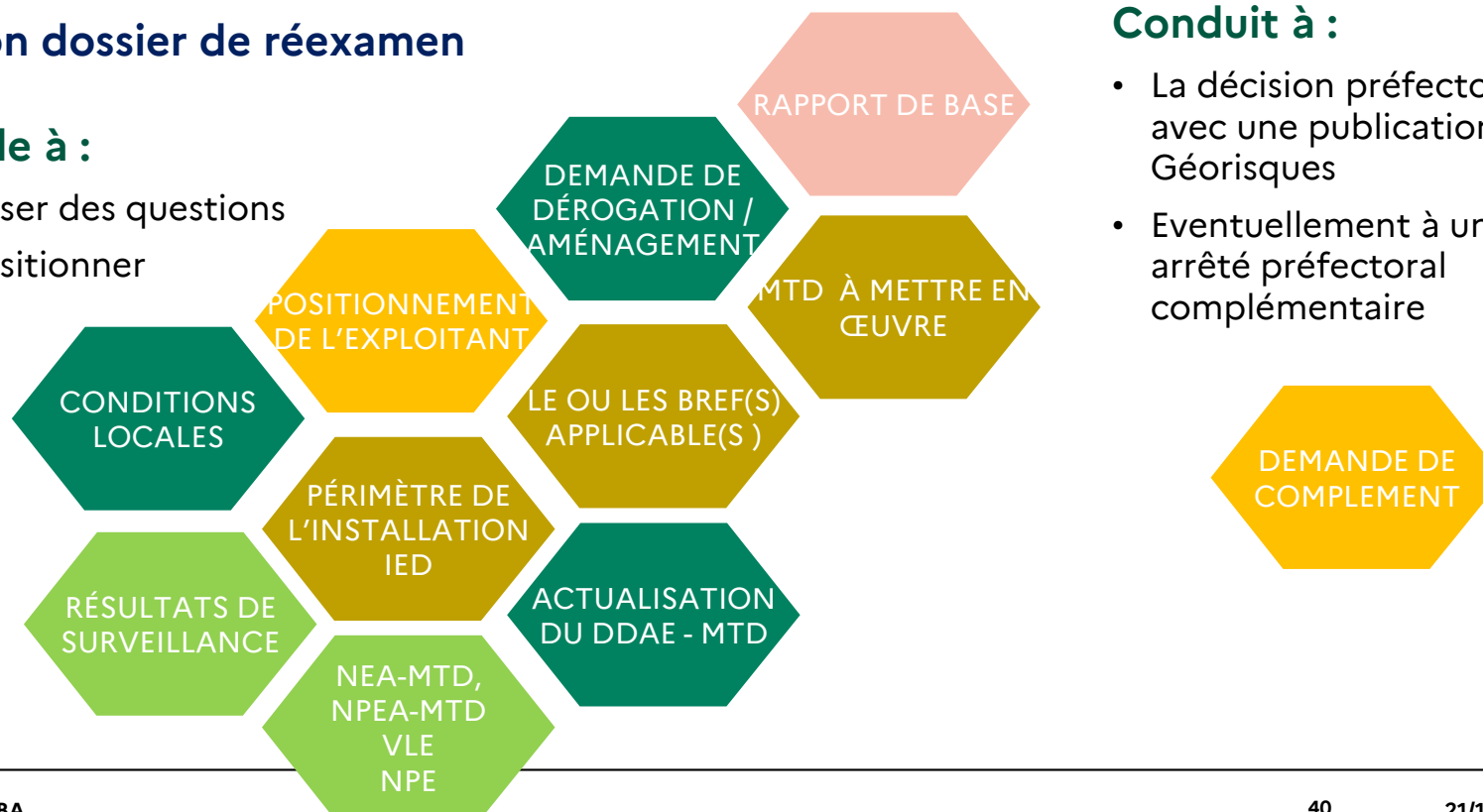


Le dossier de réexamen

□ Un bon dossier de réexamen

Appelle à :

- se poser des questions
- se positionner



Conduit à :

- La décision préfectorale avec une publication sur Géorisques
- Eventuellement à un arrêté préfectoral complémentaire

Le dossier de réexamen

❑ Des guides d'accompagnement



A venir :
Guide stabilité
des émissions
et inventaire
des flux

Le dossier de réexamen

❑ Le rapport de base

Etat des lieux représentatif de la pollution des sols et des eaux souterraines devant être remis :

- **Avant la mise en service**, pour les installations nouvelles ou modifiées (autorisation ou modification substantielle).
- **À la date de réalisation du dossier**, pour les installations existantes (réexamen).

OBJECTIFS

Art. L. 515-30

Il permet de dimensionner les modalités de surveillance du sol et des eaux souterraines

Il sert également lors de la mise à l'arrêt de l'installation pour comparer :

- l'état au moment de la cessation d'activité
- l'état au moment de la réalisation du rapport de base.

Attendu si :

Installation IED

+

Utilisation /
Production de
substances
dangereuses (CLP)

+

Risque de
contamination sol
et sous-sol

Le dossier de réexamen

❑ Le rapport de base

UN ATOUT

Au vu des enjeux financiers lors de la réhabilitation des sites industriels, l'exploitant a **un grand intérêt** à produire un rapport de base de qualité et le plus précis possible en s'appuyant sur la norme NF X31-620.



Les guides disponibles

- Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED, v 2.2
- La surveillance des eaux souterraines, v 2022

4. Temps d'échanges – Questions / Réponses

Temps d'échanges





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NAT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **Merci** 
pour votre participation !